

# *ASPSM-Danse de Montamisé*

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 : Calendrier**

Le début des cours est fixé mi-septembre. Les cours des professeurs sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés. Il se terminent à la mi-juin.

### **Article 2 : inscription**

Tout adhérent doit être à jour, dès le 3ème cours, de l'ensemble des formalités d'inscription : règlement de l'adhésion et des cours, production des documents nécessaires.

Le dossier devra être complet dès l'inscription.

Il est très important de bien mentionner les coordonnées électroniques et téléphoniques afin que nous puissions diffuser les informations nécessaires et en cas d'urgence.

### **Article 3 : cours d'essai gratuit**

Pour les nouveaux adhérents, l'association donne la possibilité de réaliser 1 cours d'essai. Passé ce délai, l'inscription doit être réalisée.

Il est important ensuite que chaque danseur(se) participe avec régularité aux cours afin de ne pas desservir le travail effectué en groupe.

### **Article 4 : cotisation et adhésion**

1 adhésion de 15€ est demandée. Elle est non remboursable.

La cotisation est due pour l'année. Les remboursements en cours d'année, au prorata du temps d'absence, sont soumis à l'approbation du Bureau d'administration et ne sont consentis qu'en cas de maladie de plus de 3 semaines et d'éloignement du domicile pour une durée d'un mois minimum, dûment justifiés.

### **Article 5 : certificat médical**

A l'occasion d'une première inscription, un certificat médical de moins de 3 mois est demandé pour participer aux cours. En complément de ce certificat, nous vous demandons de signaler aux professeur(e) tout éventuel souci de santé (allergie, asthme,...)

Le certificat médical est valable 3 ans, mais en cas de réinscription vous devrez fournir un simple questionnaire médical (des modèles sont téléchargeables sur internet)

### **Article 6 : assurance**

L'association souscrit une assurance auprès de la MAIF qui couvre les adhérents pendant la période des cours et du spectacle.

### **Article 7 : accompagnement**

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur(e) avant de repartir. Les professeurs de l'association ne peuvent être considérés responsables des enfants en dehors des heures de cours.

.../...

### **Article 8 : Absence des professeurs**

En cas d'absence du professeur(e), l'association fera tout son possible pour prévenir dans les meilleurs délais (téléphone, mail, affichage). Dans la mesure du possible, les cours manquants seront rattrapés pendant les vacances scolaires ou en fin d'année près du spectacle.

### **Article 9 : urgence médical**

En cas d'urgence médicale au sein des cours, l'association et le professeur pourront prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert à l'hôpital)

L'association s'engage à prévenir la famille le plus rapidement possible.

### **Article 10 : spectacle**

Un spectacle est organisé généralement en fin d'année, à la mi-juin (un samedi).

Un dernier cours est assuré la semaine qui suit le spectacle.

### **Article 11 : cours « portes ouvertes »**

L'association organise un cours « portes ouvertes » au mois de décembre auquel famille et amis sont conviés à assister.

En dehors de ce jour-là, parents et amis ne peuvent assister ni aux cours ni aux répétitions du spectacle.

### **Article 12 : information**

Vous devez vous montrer attentifs aux documents et informations qui vous sont envoyés, le plus souvent par courrier électronique.

Vous devez penser à remettre vos coordonnées électroniques et téléphoniques à jour dès que surviennent des modifications de celles-ci.

### **Article 13 : information et liberté**

Toutes les informations récoltées sont utilisées exclusivement par l'association de danse afin de communiquer avec ses adhérents et leurs représentants légaux. Les adhérents bénéficient d'un droit de rectification concernant les informations dans les fichiers informatiques.

Les anciens adhérents qui ne souhaitent plus apparaître dans nos fichiers en sont retirés sur simple demande.

### **Article 14 : droit à l'image**

Les images des élèves en cours ou en spectacle peuvent être utilisées conformément à l'avis exprimé par écrit en début d'année sur la fiche d'inscription.